



Module 2.2

Cadre juridique applicable aux
opérations de paix :

**Cadre juridique spécifique aux missions de maintien
de la paix**

Objectifs d'apprentissage

- Appliquer en confiance le cadre juridique spécifique au maintien de la paix, y compris les règles des politiques clés de l'ONU
- Insister pertinemment sur les privilèges et immunités essentiels dont bénéficient les agents du maintien de la paix pour la protection de leurs activités, tout en restant aussi conscients du cadre juridique défini pour assurer leur responsabilité, leur bonne conduite et leur discipline

Hiérarchie des normes

Charte des Nations Unies

Droits de l'homme, DIH et droit des réfugiés

Mandat du Conseil de sécurité

**Accord sur le statut des forces
ou le statut de la mission (SOFA/SOMA)**

**Mémorandum d'accord avec les pays
fournisseurs de**

contingents et de personnel de police

Politiques de l'ONU concernant le maintien de la paix

**Règles d'engagement et directive
relative à l'emploi de la force**

Mandat du Conseil de sécurité

- Base juridique supérieure du déploiement de mission
- Énonce les tâches et responsabilités que le Conseil attend de la mission



Mandats types requérant des UNMO

- Observer et vérifier les violations de cessez-le-feu, d'armistices, d'accords de retrait, etc.
- Contrôler la sécurité et surveiller la situation humanitaire
- Observer la situation dans les zones contaminées par des mines et engins non explosés
- Faciliter et surveiller les processus de désarmement, démobilisation et réintégration



Mandats de protection

- **Droits de l'homme**
 - Couvrent toutes les personnes et tous les droits de l'homme, sans se limiter à l'intégrité physique
 - Impliquent plaider et renforcement de capacité

- **Protection des civils**
 - Protection des civils contre la violence physique
 - Trois volets du travail de protection des civils, y compris le recours à la force en dernier ressort

- **Protection de l'enfance**
 - Sur base des six violations graves commises contre les enfants en situation de conflit armé

- **Violence sexuelle liée aux conflits**
 - Prévention et réponse à la violence sexuelle liée aux conflits
 - Accent sur les femmes, les filles, les garçons et les hommes



Responsabilités de la mission globale

Accord avec l'État hôte (SOMA/SOFA)

- Entente juridique conclue entre les Nations Unies et l'État hôte
- Réglemente les privilèges et immunités de la mission et de son personnel
- Peut être complété d'accords spéciaux (par ex., sur le transfert de personnes détenues par la mission)



Importants privilèges et immunités en vertu des SOMA/SOFA

- Immunité de fonction contre l'arrestation, la détention et la saisie
- Immunité de juridiction concernant les actes et déclarations officiels
- Inviolabilité des papiers et documents
- Correspondance codée, par courrier spécial ou par valise scellée
- Port d'uniforme militaire et drapeau de l'ONU
- Entrée et départ sans entraves (personnel international)
- Liberté de mouvement dans la zone de la mission

Dans l'intérêt des Nations Unies, sans avantage personnel.
Peuvent être levés par les Nations Unies sans préjudice.

Étude de cas : barrage routier

Des observateurs militaires de l'ONU, accompagnés d'une escorte armée de la force de l'ONU, effectuent une patrouille de longue distance en exécution du mandat de la mission, pour vérifier des rapports de violations d'un cessez-le-feu.

Un groupe armé a dressé un barrage routier et refuse de laisser passer les agents du maintien de la paix. Les combattants au barrage prétendent que les agents n'ont pas obtenu l'autorisation préalable d'accès à la zone sous leur contrôle.



Que peuvent faire **légalement** les agents du maintien de la paix en vertu de leur mandat ?

Peuvent-ils **forcer leur passage** ?

Quand peuvent-ils recourir à la **force contre le groupe armé** ?

Libre circulation / liberté de mouvement

- Le personnel de la mission doit bénéficier de la liberté de mouvement sur le territoire de l'État hôte.
- Aucune autorisation préalable ni avis de déplacement (sauf à des fins de contrôle du trafic aérien) n'est requis.
- Le gouvernement doit assurer la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement (en dégageant notamment les barrages routiers illégaux).
- La mission peut affirmer par la force sa liberté de mouvement en vertu de l'autorité de défense du mandat.

Immunité de fonction des UNMO

- Experts en mission des Nations Unies, les UNMO bénéficient d'une immunité de fonction pour leurs actes officiels, en vertu de :
 - Accord sur le statut des forces / Accord sur le statut de la mission
 - Convention de 1946 sur les privilèges et immunités des Nations Unies
- L'immunité peut être levée par le Secrétaire général (notamment aux fins de poursuites par le pays fournisseur).
- Des mesures disciplinaires peuvent être prises par leur État d'origine.
- L'État d'origine s'engage envers l'ONU à assurer la discipline et la responsabilité.

Immunité et impunité ne sont jamais synonymes pour les agents de maintien de la paix de l'ONU.

Autorité de recourir à la force

- Légitime défense
- Protection des civils
- Défense du mandat, y compris de la liberté de mouvement

Détails variables suivant le mandat, le concept des opérations et les règles d'engagement

Règles d'engagement

- Orientation sur l'autorité et les limites du recours à la force et base de responsabilité
- Couvrent l'usage de la force et le droit de détenir, fouiller et saisir
- Respect, en tous temps, des droits de l'homme
- En cas d'engagement militaire exceptionnel dans les hostilités, le droit international humanitaire doit aussi être respecté



Directives sur l'emploi de la force par les composantes militaires des missions de maintien de la paix de l'ONU

Paradigme de la retenue (défaut)

- Force en dernier ressort
- Désescalade proactive
- Graduation des moyens
- Force létale pour protéger la vie

Raisonnement :

- ✓ Éviter l'escalade de la violence
- ✓ Éviter la participation au conflit
- ✓ Minimiser le préjudice aux civils

Paradigme de l'engagement militaire

- Distinction des civils
- Précaution pour minimiser le risque posé aux civils
- Proportionnalité des collatéraux civils

User de la force dans la mesure nécessaire à :

- ✓ Légitime défense
- ✓ Défense du mandat
- ✓ Protection des civils

Cadre des politiques de l'ONU : politiques et circulaires du Secrétaire général

- Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels
- Observation du droit international humanitaire par les forces des Nations Unies
- Politique de sélection basée sur le respect des droits de l'homme
- Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

Le respect des politiques de l'ONU est obligatoire pour tous les agents de la paix.

Cadre des politiques de l'ONU : politiques et directives des Départements des opérations de paix et de l'appui opérationnel

- Observateurs militaires dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies
- Responsabilité de conduite et discipline dans les missions de terrain
- Détention par les agents de maintien de la paix de l'ONU
- Droits de l'homme dans les opérations de paix et les missions politiques de l'ONU
- Protection des civils dans les opérations de paix de l'ONU

Le respect des politiques de l'ONU est obligatoire pour tous les agents de la paix.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes

L'ONU ne doit pas fournir d'appui à des forces de sécurité non onusiennes :

- *s'il existe un risque réel que ceux qui sont appelés à en bénéficier commettent des **violations graves** du droit international humanitaire, des droits de l'homme ou des réfugiés et*
- *si les autorités compétentes ne prennent pas les **mesures de correction ou d'atténuation** nécessaires*

Prévient la responsabilité juridique d'aide aux violations et protège la réputation et l'impartialité de l'ONU





- ✓ S'applique à **tous les types d'appui** aux États et aux organisations régionales (sauf concernant les droits de l'homme et la médiation)
- ✓ L'entité qui accorde son appui doit effectuer une évaluation des risques et **surveiller** la conformité
- ✓ **Atténuation des risques et engagement**, sans conditionnalité émoussée
- ✓ Suspension ou retrait de l'appui **en dernier ressort**

Application de la Politique de diligence

Renseignement dans les opérations de maintien de la paix : limites légales

- Doit respecter pleinement des droits de l'homme
- Aucune activité clandestine
- Ne doit exposer les sources à aucun préjudice
- Doit rester indépendant
- Coopération avec les États sous conditions



Limites légales du renseignement dans les opérations de maintien de la paix : exemples pratiques

Les UNMO désirent en savoir plus sur un groupe armé qui contrôle une partie de leur secteur. Les suggestions ci-dessous sont-elles conformes au cadre juridique de l'ONU ?

- Demander à l'assistant linguistique des UNMO d'infiltrer le groupe en s'y enrôlant.

Activité clandestine interdite. Fait courir à l'assistant un risque de préjudice grave.

- Payer des enfants qui cuisinent déjà pour le groupe pour qu'il recueillent l'information voulue en secret.

Aucun enfant ne peut être recruté pour des activités de renseignement militaire.

- Demander au service de renseignement d'état notoirement connu pour « casser ses détenus » de partager les témoignages obtenus de combattants du groupe armé.

Peut inciter des interrogatoires illégaux et rendre l'ONU complice d'actes de torture.

- En retour, les UNMO partageront leur information sur les opposants politiques cachés dans la zone.

Peut rendre l'ONU complice d'arrestations arbitraires et d'actes de torture. Contraire à la Politique de diligence.

À retenir

- Les UNMO doivent comprendre le mandat de la mission.
- L'accord SOFA/SOMA protège la liberté de mouvement, les privilèges et l'immunité (de fonction) des UNMO. L'immunité de fonction protège le personnel de l'ONU, sans toutefois donner l'impunité.
- Les règles d'engagement établissent les limites du recours à la force ; souvent plus restrictives que pour les autres opérations militaires.
- Les politiques du Secrétaire général et des Départements des opérations de paix et de l'appui opérationnel établissent les règles que tout le personnel de maintien de la paix doit connaître et respecter.

Questions

Activité d'apprentissage facultative : discussion

Le mandat autorise la Mission à prendre « **toutes les mesures nécessaires à la protection des civils contre la violence physique** », dans la limite des capacités et sans préjudice de la responsabilité de l'État hôte de protéger sa population.

Une communauté locale a capturé **trois jeunes âgés de 16 ans** qu'elle accuse d'être des **combattants d'un groupe armé** coupable de crimes contre l'humanité, tels qu'exécutions extrajudiciaires et viols.

Le maire de la communauté craint l'éclatement d'émeutes et le lynchage des trois adolescents. Il souhaite que la mission **envoie des casques bleus, détienne les trois individus et les traduisent en justice**

Que peut faire la mission, **légalement**, en vertu de son mandat de protection des civils ? Que n'est-elle pas **légalement** autorisée à faire ?